

Retour de la rougeole: comment se protéger?

Après une année 2010 calme, une épidémie de rougeole fait son retour en ce début d'année. Sept cas de rougeole ont été signalés à ce jour au Service cantonal de la santé publique depuis début janvier, dont cinq cas en mars. Les cas déclarés à ce jour dans le canton de Neuchâtel sont exclusivement des personnes non vaccinées et sans antécédent de rougeole. Afin d'éviter une épidémie en terres neuchâteloises, le médecin cantonal invite toutes les personnes nées après 1963 qui n'ont pas été vaccinées, qui n'ont pas déjà eu la rougeole ou qui ne se souviennent pas de l'avoir eue, à se faire vacciner.

A ce jour, sept cas de rougeole ont été signalés au Service cantonal de la santé publique depuis le début de l'année, dont cinq cas en mars. Il s'agit exclusivement des personnes non vaccinées et sans antécédent de rougeole. La maladie a principalement touché des jeunes adultes et des adolescents.

L'épidémie menace à nouveau : une flambée de cas de rougeole a été enregistrée en janvier dans le canton de Bâle-Ville alors que le canton de Genève connaît actuellement sa plus forte flambée de rougeole depuis 2008 avec 78 cas. Des cas sont également recensés dans le canton de Vaud. Cette recrudescence de la rougeole dans l'ouest de la Suisse est à mettre en relation avec une importante épidémie qui sévit en France voisine et notamment dans la région Rhône-Alpes.

Dans ce contexte et dans le but d'éviter une épidémie en terres neuchâteloises, le médecin cantonal invite dès lors toutes les personnes nées après 1963 qui n'ont pas été vaccinées (deux doses nécessaires), qui n'ont pas déjà eu la rougeole ou qui ne se souviennent pas de l'avoir eue, à se faire vacciner. Le manque connu de protection vaccinale dans certaines tranches d'âge de la population empêche une immunité de groupe. Ce terrain est alors favorable au déclenchement d'épidémie.

Maladie virale fortement contagieuse

La rougeole est une maladie virale fortement contagieuse et pouvant occasionner de graves complications telles que des encéphalites et des pneumonies. La vaccination est sans danger et assure une très bonne protection. L'Office fédéral de la santé publique recommande deux doses de vaccin pour une protection optimale: une première injection à l'âge de 12 mois et une seconde à l'âge de 15-24 mois. Les personnes non vaccinées ou incomplètement vaccinées peuvent en tout temps rattraper la ou les vaccinations manquantes.

La vaccination n'assure pas uniquement une protection individuelle, elle est également un acte de solidarité. Il faut en effet savoir que certaines personnes (femmes enceintes, enfants de moins d'un an, personnes immuno-déprimées, immuno-supprimées ou ayant eu une greffe d'organe) ne peuvent se faire vacciner et qu'elles courent des risques en

cas d'exposition à ce virus. Une très bonne protection contre la rougeole au sein de la population évite la propagation de la maladie et le déclenchement d'épidémie.

Afin de limiter la propagation épidémique de la rougeole, le médecin cantonal peut en cas de nécessité appliquer des mesures de santé publique. L'éviction scolaire ou professionnelle des personnes non vaccinées est l'une de ces mesures: elle consiste à exclure les personnes concernées de l'école ou de leur lieu de travail durant 21 jours.

Pour de plus amples informations:

Dr Claude-François Robert, médecin cantonal, Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Neuchâtel, le 23 mars 2011